

ACCOMPAGNEMENT - Centre LGBT+ Sud Aquitaine



Antenne **PAYS BASQUE** / 07 83 02 18 27
solidarite.lesbascos@gmail.com



Antenne **BÉARN** / 06 34 38 25 03
asso.arcolan@gmail.com



Antenne **LANDES** / 07 85 30 64 15
noscouleurs40@gmail.com

CENTRES DE SIGNALEMENT DES RÉSEAUX SOCIAUX

Signaler un comportement inapproprié sur :



support.tiktok.com/fr/safety-hc



facebook.com/help/263149623790594



help.instagram.com/contact/406206379945942



support.google.com/youtube/answer/2802027



help.twitter.com/fr/safety-and-security/report-abusive-behavior

ÉCOUTE

SOS Homophobie / 01 48 06 42 41 / sos-homophobie.org

Ligne d'écoute anonyme

Lundi > jeudi : 18h - 22h / Vendredi : 18h - 20h

Samedi : 14h - 16h / Dimanche : 18h - 20h / Sauf jours fériés.

Chat'écoute

Jeudi : 21h - 22h30 / Dimanche : 18h - 19h30 / Sauf jours fériés.

Ligne Azur / 0 810 20 30 40 / ligneazur.org

7j/7 : 8h - 23h / pour toute personne en questionnement, se sentant discriminée ou ayant subi des discriminations LGBT+phobes.

HARCÈLEMENT SCOLAIRE

3018 - Gratuit, anonyme, confidentiel - 7j/7 : 9h - 23h.

3018.fr - Chat' en direct via *Messenger* et *WhatsApp*.

- **Accompagne les jeunes victimes** de violences numériques
- **Aide les parents** et les professionnels.
- Dispose de **procédures de signalement accélérées pour faire supprimer les comptes ou contenus sur les réseaux.**
- **Conseille les victimes** dans leurs formalités pour porter plainte le cas échéant.
- Avec l'accord de l'appelant, les signalements faits seront transmis aux référents harcèlement académiques pour **assurer un suivi immédiat de la situation au sein de l'école.**



Brochure réalisée avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Département
des Landes



COMMENT
se défendre
face à
**la HAINE
en ligne ?**



Les violences virtuelles sont en tête des contextes de **LGBT+ phobies** : rejet, insultes, dénigrement, diffamation, outing, violation du droit à l'image, cyberharcèlement, ou encore levier pour organiser des traquenards via les sites et applications de rencontres.

**Vous avez été agressé.e en ligne ?
Vous êtes victime de cyberharcèlement ?**

**Ne restez pas VICTIME !
Défendez-vous !**

Le **Centre LGBT+ Sud Aquitain** a conclu des partenariats inédits avec les Procureurs de la République de Bayonne, Pau, Dax et Mont-de-Marsan, ainsi qu'avec la Police nationale et la Gendarmerie ; partenariat concrétisé par un protocole relatif au signalement et au traitement de violences, de haine et de discrimination anti LGBT+.

**Comment la loi punit-elle
LA HAINE EN LIGNE ET LE CYBERHARCÈLEMENT ?**

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse réprime **l'injure et la diffamation**. Elle s'applique à tous les supports de communication, y compris électroniques depuis 2004.

• **Injure ou une diffamation en ligne**

Envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle ou identité de genre.

> 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

• **Cyberharcèlement**

Harceler une personne par l'utilisation d'un outil ou d'un moyen de communication numérique ou sur internet.

La notion de répétition est importante : un acte isolé n'est pas, en principe, constitutif d'un harcèlement.

Le cyberharcèlement est considéré au même titre que le harcèlement moral ou sexuel, et sanctionné.

[article 222-33-2-2 du code pénal].

Pour lutter contre les raids (harcèlement en meute), la loi du 3 août 2018 permet de condamner un participant même s'il n'a pas agi de manière répétée.

[art.222-33-2-2.a du code pénal] :

> 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

**Que faire face à
LA HAINE EN LIGNE ?**

> **Preuves**

Avant de lancer une quelconque procédure :

- **enregistrer** l'URL des publications,
- **réaliser** des captures d'écran,
- **contacter** un service en ligne comme **easyconstat.com** afin de constater le contenu sur internet et **se procurer des preuves pouvant être produites devant un tribunal.**

> **Démarches**

Pour vous préserver et éviter la diffusion, il faut au plus vite faire disparaître les propos qui vous ciblent.

- Vous devez d'abord **contacter l'auteur du contenu**.
- S'il refuse de le retirer, **vous devez adresser à son hébergeur une demande de retrait de contenu.**

Dans ce cas, il faut suivre une procédure précise :

- **indiquer** vos nom, prénom et adresse électronique,
- **décrire** le contenu litigieux,
- le **localiser** sur le site et, si possible, donner les adresses électroniques qui l'ont rendu accessible,
- **exprimer** les motifs légaux pour lesquels le contenu doit être retiré [loi apparemment enfreinte par le contenu]
- **joindre** copie de la 1^{ère} demande de retrait adressée à l'auteur ou preuve de l'impossibilité de le contacter.

Cette étape permet d'**engager la responsabilité du site** s'il ne fait rien pour retirer le contenu illicite.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Les personnes à revenus modestes peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle (AJ) pour faire valoir leurs droits en justice. L'État prend alors en charge **la totalité** ou **une partie** des frais de procédure ou de transaction.

- **L'aide juridictionnelle peut être demandée pour tous les types de procédure**, devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives.
- Elle est soumise à **conditions de ressources**.
- Le dossier de demande d'aide juridictionnelle **[CERFA 16146*03]** peut être demandé au tribunal de grande instance, à la mairie, dans une maison de justice et du droit, ou rempli en ligne [service-public.fr/simulateur/calcul/16146]



En parallèle, victime ou témoin, peut **signaler aux services de police et de gendarmerie le contenu illégal** sur **PHAROS**, le site officiel de signalement de contenus ou comportements illicites sur internet.

Les personnes mineures peuvent faire un signalement.

Si la voie amiable ne permet pas de résoudre le problème, **une action en justice peut être intentée** :

- en **déposant** plainte au commissariat ou à la gendarmerie,
- en **adressant** directement au procureur de la République un courrier de plainte.
- en **contactant** une antenne du **Centre LGBT+ Sud Aquitaine** qui peut vous accompagner sur le dépôt de plainte ou vous orienter vers une association de défense des victimes.

En cas d'urgence et de préjudice évident, vous pouvez **demandeur un référé** pour faire retirer le contenu par l'hébergeur. Cette procédure judiciaire permet de prendre des mesures provisoires et rapides pour régler un litige.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE [ARTICLE 15-3]

La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise.

CHARTRE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES VICTIMES [ARTICLE 5]

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.